

# Procès-verbal

## De la séance du Conseil Municipal

### du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

**Etaient présents** : Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Jean-François CONTENT, Yoann GRASON ; Emmanuel FRANCIERE, Fabrice MOUTON, Monique MONTAGNÉ, Patricia MORIN, Nathalie PRIN.

**Etaient excusés** : Sylvie LAINEZ a donné procuration à Monique MONTAGNÉ ; François BARNIERS a donné procuration à Emmanuel FRANCIERE. Maïlys BORDENET a donné pouvoir à Jacques FONBAUSTIER ; Élodie JABMEAU AUCLAIR à donné procuration à Yoann GRASON.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Yoann GRASON

**Ordre du jour** :

- Procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Vote des comptes de gestion 2023 ;
- Vote des comptes administratifs 2023 ;
- Vote des affectations du résultat ;
- Devis ;
- Demandes de subventions ;
- Création de poste ;
- Prime inflation ;
- Divers.

**Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00**

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour c'est-à-dire le vote des taux des trois taxes. Le CM accepte.

- *Procès-verbal réunion du 1<sup>er</sup> février 2024*

Le Maire donne lecture du Procès-verbal 1<sup>er</sup> février 2024. Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

Le Maire détaille le compte administratif de la commune.

- *Compte de gestion 2023 budget commune : (délibération N°2024-09)*

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a -été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dresse, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **Compte administratif 2023 budget commune : (délibération N°2024-10)**

Le Maire ne participant au vote, monsieur Jacques FONBAUSTIER présente au CM le compte administratif de l'année 2023

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		825 902,73 €		77 233,66 €	0,00 €	903 136,39 €
Opérations de l'exercice	426 942,48 €	700 931,05 €	73 808,77 €	53 251,13 €	500 751,25 €	754 182,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>426 942,48 €</b>	<b>1 526 833,78 €</b>	<b>73 808,77 €</b>	<b>130 484,79 €</b>	<b>500 751,25 €</b>	<b>1 657 318,57 €</b>
<i>Résultat de clôture</i>		1 099 891,30 €		56 676,02 €		
Reste à réaliser			119 000,00 €		119 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>426 942,48 €</b>	<b>1 526 833,78 €</b>	<b>192 808,77 €</b>	<b>130 484,79 €</b>	<b>619 751,25 €</b>	<b>1 657 318,57 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIFS</b>		<b>1 099 891,30 €</b>	<b>62 323,98 €</b>			<b>1 037 567,32 €</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relative au report à nouveau, au resultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les resultat définitifs tels que résumés ci-dessus;

Approuve le CA 2023 du budget commune;

- **Affectation du resultat 2023 budget commune : (délibération N°2024-11)**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Statuant sur l'affectation du resultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - un excédent de fonctionnement de 1 099 891,30€
  - un excédent d'investissement de 56 676,02€

Considérant les restes à réaliser suivant :

Dépenses : 119 000€

Recettes : 0€

- Décide d'affecter le resultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :
  - Affectation du solde d'excédent de d'investissement au compte 001 pour un montant de 56 676,02€.
  - Affectation du solde d'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1 037 567,32€.
  - Affectation du besoin en investissement au 1068 d'un montant de 62 323,98€.

- **Compte de gestion 2023 budget assainissement : (délibération N°2024-12)**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dresse, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;



- **Compte administratif 2023 budget assainissement : (délibération N°2024-13)**

Monsieur Le Maire ne participant au vote,

Monsieur Jacques FONBAUSTIER présente au CM le compte administratif de l'année 2023

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		172 728,93 €		96 121,90 €	0,00 €	268 850,83 €
Opérations de l'exercice	139 779,05 €	116 028,84 €	27 545,00 €	60 565,84 €	167 324,05 €	176 594,68 €
<b>TOTAUX</b>	<b>139 779,05 €</b>	<b>288 757,77 €</b>	<b>27 545,00 €</b>	<b>156 687,74 €</b>	<b>167 324,05 €</b>	<b>445 445,51 €</b>
Résultat de clôture		148 978,72 €		129 142,74 €		278 121,46 €
Reste à réaliser			50 000,00 €		50 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>139 779,05 €</b>	<b>288 757,77 €</b>	<b>77 545,00 €</b>	<b>156 687,74 €</b>	<b>217 324,05 €</b>	<b>445 445,51 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIFS</b>		<b>148 978,72 €</b>		<b>129 142,74 €</b>		<b>278 121,46 €</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultat définitifs tels que résumés ci-dessus;

Approuve le CA 2023 du assainissement;

- **Affectation du résultat 2023 budget assainissement : (délibération N°2024-14)**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023;

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023;

- Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de 148 978,72€
- un excédent d'investissement de 129 142,74€

Considérant les restes à réaliser suivant:

Dépenses: 50 000€

Recettes: 0€

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit:

- Affectation du solde d'excédent de d'investissement au compte 001 pour un montant de 129 142,74€.
- Affectation du solde d'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 148 978,72€.

- **Compte de gestion 2023 budget lotissement du Challoy : (délibération N°2024-15)**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a -été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dresse, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;



- **Compte administratif 2023 budget lotissement: (délibération N°2024-16)**

Le Maire ne participant au vote,

Monsieur Jacques FONBAUSTIER présente au CM le compte administratif de l'année 2023

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés	259 226,99 €		33 850,70 €		293 077,69 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	40 869,61 €	289 459,68 €	279 293,01 €	33 850,70 €	320 162,62 €	323 310,38 €
<b>TOTAUX</b>	<b>300 096,60 €</b>	<b>289 459,68 €</b>	<b>313 143,71 €</b>	<b>33 850,70 €</b>	<b>613 240,31 €</b>	<b>323 310,38 €</b>
Résultat de clôture	10 636,92 €		279 293,01 €		289 929,93 €	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relative au report à nouveau, au resultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultat définitifs tels que résumés ci-dessus;

Approuve le CA 2023 du budget lotissement;

- **Affectation du résultat 2023 budget lotissement: (délibération N°2024-18)**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023;

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023;

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 10 636.92€
- un déficit d'investissement de 279 293.01€

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit:

- Affectation du solde du déficit d'Investissement au compte 001 pour un montant de 279 293.01€.
- Affectation du solde du déficit de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 10 636.92€.

- **Vote des trois taxes (délibération n°2024-21)**

Le Maire présente au CM l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- décide de maintenir les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2024 :

- 39.34% pour la taxe foncière pour le non bâti.

- 32.09% pour la taxe foncière pour le bâti.

- 11.96% pour la taxe d'habitation

- **Devis**

### **Devis ATS Communication (délibération n°2024-17)**

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées avec l'opérateur téléphonique actuel de par la complexité à communiquer avec eux et la facturation.

Le Maire informe que la société ATS, sous-traitant d'orange, a proposé de réévaluer les tarifs téléphoniques et fibres ainsi que la proposition d'acquisition de matériel adapté au besoin.

Après avoir détaillé le devis,

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

- accepte la proposition du devis de la société ATS,
- autorise le maire à signer tous documents d'y afférent.

### **Devis BREZAC (délibération n°2024-18)**

Le Maire informe, que suite à l'augmentation des prix, la société BREZAC, prestataire de notre spectacle pyrotechnique depuis plusieurs années, propose une convention sur 3 ans en bloquant les prix ainsi qu'une remise annuelle de 5%.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- accepte la proposition de la société BREZAC,
- propose de fixer le budget annuel à 3 500€ TTC,
- autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

### **Devis bureau secrétariat**

Le Maire informe des difficultés de l'agent à travailler du fait que le bureau soit bas. Un devis est en cours.

- *Demandes de subventions*

Le Maire fait part au conseil municipal de plusieurs courrier demandant une aide financière

Le Maire présente la demande de subvention des usagers du Sictom de Champagne Berrichonne. Le CM rejette la demande de subvention

### **Repas des aînés – attribution subvention (délibération n°2024-19)**

*Yoann GRASON étant concerné par l'affaire ne prend pas part au vote*

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales d'Ambrault, en collaboration avec la commune, a organisé au mois de février un repas pour les aînés.

Il est prévu que la municipalité participe financièrement à cette journée

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,*

- accorde une subvention de 3 500,00€ à Familles Rurales pour l'organisation du Repas des Aînés.

- *Création de poste (délibération n°2024-20)*

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent actuellement adjoint technique territorial requiert les conditions nécessaires afin de changer de grade.

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe à temps complet afin que l'agent puisse être nommé dans ce grade.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,***

- Décide de la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 1er mai 2024.

- *Versement prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération n°2024-21)*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,  
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,



Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1** – DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

#### • Divers

- Le Maire informe que la prochaine réunion de conseil aura lieu le 11 avril. Mme PELLETIER se rendra à la commune afin d'aider à l'élaboration des différents budgets.
- Le maire informe de certaines difficultés avec un administré de la commune suite à des travaux devant chez lui ;
- Le maire informe qu'une réunion participation citoyenne aura lieu vendredi 15 mars ;
- Le maire informe que suite à la réunion FAR, le Département a accordé les subventions demandées ;
- Le maire informe qu'un page du magazine MAG36 sera dédiée à la commune ;
- Le maire informe de l'état d'avancement du projet du city-park ;
- Les membres du CM présent lors de la réunion Fresque Climat font un retour des échanges ;
- Monique MONTAGNÉ informe que des essais acoustiques permettant de contrôler à nouveau la sonorité des éoliennes vont prochainement avoir lieu ;
- Le Maire informe que la société NEON dont le projet est d'installer des panneaux agri photovoltaïque à PELLEGRUE, va faire une présentation aux riverains.

**Séance levée le 14 mars 2024 à 22h15.**

Le Maire



Le secrétaire de séance

